

**COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX CHALEUR
SERVICE D'URBANISME / PLANNING DEPARTMENT
CHALEUR REGIONAL SERVICE COMMISSION**

Réunion 2015-26

**Comité consultatif régional en
matière d'urbanisme (CCRU)
Réunion régulière
Procès-verbal**

**20 octobre 2015
Salle de conférence de la Commission
Complexe Madisco, Petit-Rocher**

1. Ouverture de la réunion

En l'absence du président et du vice-président, le comité doit voter pour un-e président-e d'assemblée.

Proposé par : Jeannot Gionet
Appuyé par : Elizabeth Lanteigne

QUE Rachelle Boudreau soit nommée présidente d'assemblée; Madame Boudreau accepte.

MOTION ADOPTÉE

La réunion fut appelée à l'ordre par la présidente d'assemblée, Rachelle Boudreau, à 18 h 30.

2. Appel nominal

Présents :

Alain Gauvin, Beresford
Elmer Roach, Nigadoo
Rachelle Boudreau, Village de Pointe-Verte
Elizabeth Lanteigne, Belledune
Jeannot Gionet, DSL
Yvon Frenette, agent d'aménagement
Carolle Roy, secrétaire d'assemblée

Membres absents :

Lévis Roy, DSL
Patrick Mallet, Petit-Rocher

Meeting 2015-26

**Regional Planning Advisory
Committee (RPAC)
Regular meeting
Minutes**

**October 20, 2015
Board Room of the Commission
Madisco Complex, Petit-Rocher**

1. Opening of the meeting

In the absence of the Chairman and the Vice-chairman, the Committee must vote a Chairperson for the assembly.

Moved by: Jeannot Gionet
Seconded by: Elizabeth Lanteigne

THAT Rachelle Boudreau be named meeting chairperson; Mrs. Boudreau accepts.

MOTION CARRIED

The meeting is called to order by the Chairperson, Rachelle Boudreau, at 6:30 p.m.

2. Roll call

Present:

Alain Gauvin, Beresford
Elmer Roach, Nigadoo
Rachelle Boudreau, Village de Pointe-Verte
Elizabeth Lanteigne, Belledune
Jeannot Gionet, LSD
Yvon Frenette, Development Officer
Carolle Roy, Secretary

Members absent:

Lévis Roy, LSD
Patrick Mallet, Petit-Rocher

3. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Alain Gauvin
Appuyé par : Jeannot Gionet

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Le point 7 *Politique accès privés* est remis à une réunion ultérieure.

MOTION ADOPTÉE

4. Déclaration des conflits d'intérêts

Aucune

5. Procès-verbal

5.1 Adoption du procès-verbal

Proposé par : Elmer Roach
Appuyé par : Elizabeth Lanteigne

QUE le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2015 soit adopté tel que présenté.

MOTION ADOPTÉE

5.2 Affaires découlant du procès-verbal

Aucune

6. Présentations publiques et décisions du comité

6.1 Lotissement Joseph René Pitre et Carole Pitre, 43 rue Shelby, Dunlop, filière 1004661, NID 20847919

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration *CCRU-26-6.1*. Monsieur et Madame Pitre appartiennent un terrain qui a une largeur d'environ 115 mètres, une profondeur de 420 mètres et une superficie de 23 acres. Ils désirent lotir deux lots. Le lot 2015-10 aurait une largeur de 54 mètres, une profondeur de 97 mètres et une superficie de 6310 mètres carrés.

3. Adoption of the agenda

Moved by: Alain Gauvin
Seconded by: Jeannot Gionet

THAT the agenda be approved with the following amendments:

- Item 7 *Private access policy* will be postponed to a meeting at a later date.

MOTION CARRIED

4. Declaration of conflicts of interest

None

5. Minutes

5.1 Adoption of the minutes

Moved by: Elmer Roach
Seconded by: Elizabeth Lanteigne

THAT the minutes from the September 15, 2015 meeting be adopted as presented.

MOTION CARRIED

5.2 Business arising from the minutes

None

6. Public presentation and committee decisions

6.1 Joseph René Pitre et Carole Pitre, 43 Shelby Street, Dunlop, file 1004661, PID 20847919

The Development Officer presents the administration report *CCRU-26-6.1*. Mr. and Mrs. Pitre own a property that has a width of approximately 115 metres, a depth of 420 metres and an area of 23 acres. They would like to subdivide two lots. Lot 2015-10 would have a width of 54 metres, a depth of 97 metres and an area of 6310 square metres. Lot 2015-12 would

Le lot 2015-12 aurait une largeur de 40.56 mètres, une profondeur de 91 mètres et une superficie de 7050 mètres carrés. Ils demandent une dérogation pour la largeur du lot 2015-12. Monsieur Pitre est présent à la réunion. Il est satisfait de la présentation de sa demande.

have a width of 40.56 metres, a depth of 91 metres and an area of 7050 square metres. They are asking a variance for the width of lot 2015-12. Mr. Pitre is present at the meeting. He is satisfied with the presentation of his request.

Proposé par : Elmer Roach

Appuyé par : Elizabeth Lanteigne

Moved by: Elmer Roach

Seconded by: Elizabeth Lanteigne

QUE la demande de dérogation soit acceptée avec les conditions suivantes :

THAT the variance request be accepted with the following conditions:

- Les cours d'eau réglementés ainsi que leurs zones tampons de 30 mètres réglementés soient identifiés avec le texte approprié sur les plans finals de lotissement.

- The regulated watercourse and its 30 metre buffer shall be identified with the proper wording on the final print.

« Zone sujette au Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides (REG 90-80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau »

« Area subject to the Watercourse and Wetland Alteration Regulation (REG 90-80), of the Clean Water Act »

« Les zones réglementées à moins de 30 mètres d'un cours d'eau et d'une terre humide sont des zones de contraintes environnementales qui nécessitent l'obtention d'un permis émis par le MEGLNB avant d'effectuer des modifications telles que l'excavation, la pose de remblai ou la coupe de végétation ».

« Regulated areas at less than 30 meters of a watercourse or wetland are environmentally constrained areas requiring a permit issued by the New Brunswick Department of Environment and Local Government prior to any alterations such as soil disturbance, infilling or vegetation cutting ».

- Le propriétaire soit tenu responsable d'aviser les acheteurs potentiels que l'eau devra probablement être traitée et que ceci peut engendrer des coûts supplémentaires.
- L'arpenteur devra nous confirmer que les lots sont propices à l'installation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées avant que les plans finals soient approuvés.

- The owner will be responsible to inform the potential buyers that the water will probably need to be treated which may generate supplementary cost.
- The surveyor shall confirm that the lots are adequate to install a conventional sewage disposal system before the final plans are approved.

MOTION ADOPTÉE

MOTION CARRIED

6.2 Lotissement Jacques Arseneau Phase 3, chemin Nicholas Denys, filière 1004662, NID 20842985

L'agent d'aménagement présente le rapport de l'administration CCRU-26-6.2. Monsieur Arseneau est propriétaire d'un lot de 325 acres ayant une façade le long du chemin de Nicholas Denys. Il y a quatre lots qui ont été lotis le long d'un accès privé de 20 mètres de largeur. La commission a approuvé un lot au mois d'octobre 2010, un au mois de mai 2011, un au mois d'août 2011 et un autre au mois de septembre 2014. Il désire lotir un cinquième lot, soit le lot 2013-6 qui aura une façade le long de l'accès privé existant. Le lot proposé aura une largeur de 54 mètres, une profondeur de 84 mètres et une superficie de 4230 mètres carrés. La partie aménageable du lot à l'extérieur de la zone protégée le long du cours d'eau (ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux) est d'environ 2080 mètres carrés.

Proposé par : Jeannot Gionet
Appuyé par : Alain Gauvin

QUE l'approbation du lot 2013-6 le long d'un droit de passage de 20 mètres soit acceptée avec les conditions suivantes :

- La note du ministère des Transports et Infrastructure (entretien chemin privé) ainsi que la note du ministère de l'Environnement et Gouvernement locaux (aménagement 30 mètres des cours d'eau) devront être inscrites sur les plans finals.

L'accès privé démontré sur ce plan n'est pas convenable pour une rue publique. Le ministère des Transports et Infrastructures ne sera pas responsable ni de l'entretien ni de l'amélioration de l'accès privé à l'avenir. Tous les services d'entretien et d'amélioration de l'accès privé sont la responsabilité des propriétaires.

6.2 Jacques Arseneau Phase 3 Subdivision, Nicholas Denys Road, file 1004662, PID 20842985

The Development Officer presents the administration report CCRU-26-6.2. Mr. Arseneau is the owner of a property which has an area of 325 acres. The property has a frontage along the Nicholas Denys Road. Four lots have been subdivided along the 20 metre wide private access. The previous Commission approved a lot in October of 2010, a lot in May 2011, a lot in August 2011 and another lot in September 2014. He would like to subdivide a fifth lot being lot 2013-6 along the existing private access. The proposed lot would have a width of 54 metres, a depth of 84 metres and an area of 4230 squares metres. The developable portion of the lot outside the protected area (Department of Environment and Local Governments) along the watercourse is approximately 2080 square metres.

Moved by: Jeannot Gionet
Seconded by: Alain Gauvin

THAT the approval of lot 2013-6 along a 20 meter wide right of way be accepted with the following conditions:

- The note from the Department of Transportation and Infrastructure (maintenance of private access) and the note from the Department of Environment and Local Government (development within 30 metres of a watercourse) shall be written on the final plan.

The private access shown on this plan is not suitable for a public street. The Department of Transportation and Infrastructure will not upgrade or maintain this private access in the future. All maintenance services and improvements to the private access are the responsibility of the property owners.

« Zone sujette au Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides (REG 90-80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau »

« Les zones réglementées à moins de 30 mètres d'un cours d'eau et d'une terre humide sont des zones de contraintes environnementales qui nécessitent l'obtention d'un permis émis par le MEGLNB avant d'effectuer des modifications telles que l'excavation, la pose de remblai ou la coupe de végétation ».

- L'arpenteur devra nous confirmer que le lot est propice à l'installation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées avant que les plans finals soient approuvés.

MOTION ADOPTÉE

7. Politique accès privés

Remis à la réunion de décembre.

8. Affaires nouvelles

Aucune

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 18 h 45.

Rachelle Frenette,
Présidente d'assemblée / Assembly Chairperson

« Area subject to the Watercourse and Wetland Alteration Regulation (REG 90-80), of the Clean Water Act »

« Regulated areas at less than 30 meters of a watercourse or wetland are environmentally constrained areas requiring a permit issued by the New Brunswick Department of Environment and Local Government prior to any alterations such as soil disturbance, infilling or vegetation cutting ».

- The surveyor shall confirm that the lot is adequate to install a conventional sewage disposal system before the final plans are approved.

MOTION CARRIED

7. Private access policy

Postponed to the December meeting.

8. New Business

None

9. Meeting adjourned

The meeting is adjourned at 6:45 p.m.